

**Plafond pour 2,5 parts : 37 800€**

**Au dessus de 2.5 parts, vous pouvez consulter le barème sur le site internet de la Fédération.**

**Nous avons la volonté de faire bénéficier toutes les associations de ce dispositif.**

**Cette règle ne s'applique pas aux accompagnants qui, s'ils payent leur séjour comme tous les participants, ne sont pas soumis au plafond.**

### **A/ Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration reste le décideur de toute l'organisation BSV, pas simplement pour son rôle collectif dans la prise de décisions, mais aussi par le rôle de chacun de ses membres à développer BSV auprès des associations et à expliquer ce qu'est BSV ; ce qui s'inscrit dans notre démarche de « LSR, une association pas comme les autres ».

### **C/ Le groupe de travail**

Comme son nom l'indique, le groupe de travail est là pour travailler !!!

Sa mission est de constituer la répartition des séjours, mais aussi de réfléchir en amont du CA à toute l'organisation du séjour. **Chaque membre devra s'impliquer dans l'organisation d'un ou plusieurs BSV et aussi assurer un soutien auprès des associations qui ne participent pas encore au dispositif BSV.**

### **D/ La Fédération**

**Pour l'ensemble des séjours, nous attirons à nouveau votre attention pour rappeler que « BSV » n'a rien de comparable aux offres traditionnelles de séjours que l'on choisit sur catalogue. Il s'agit d'un dispositif qui permet d'offrir aux retraités aux ressources modestes de bénéficier d'un séjour de qualité en pension complète. Ce dispositif impose un certain nombre de règles comme par exemple une destination plus ou moins imposée et un programme d'excursions identique pour tout le groupe constitué. Ces règles sont importantes, car elles conditionnent l'avenir même du dispositif et elles doivent être appliquées par toutes et tous les participants.**

La Fédération organise les séjours de telle manière que dans chaque groupe il y ait un accompagnant de façon à veiller à la cohésion du groupe et de régler différentes questions pouvant se poser lors du séjour. **Nous rappelons que l'accompagnant(e) réalise cette tâche bénévolement et est considéré(e) comme n'importe quel (quelle) participant(e) au séjour, ce qui signifie qu'il(qu'elle) paye son séjour. Son activité est une activité de solidarité.**

**Pour chaque séjour, un représentant du bureau se rendra sur place pour expliquer le dispositif BSV et répondre aux questions des participants.**

**Nous rappelons que les adhérents qui n'ont jamais bénéficié du dispositif BSV seront prioritaires à condition de s'inscrire le plus tôt possible. Les inscriptions seront closes pour chaque séjour dès que l'offre du nombre de participants sera satisfaite. Par ailleurs, les inscriptions seront validées au fur et à mesure de leur réception seulement pour les séjours attribués à chaque LSR .**

**Lorsqu'un séjour est complet, le groupe de travail pourra proposer des places sur d'autres séjours.**

**D'ores et déjà, vous pouvez faire des pré-listes dans chacune de vos associations.**

Voici la marche à suivre pour les candidats à un BSV :